

## SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

---

### AVEYRON

19 NOVEMBRE 2018



*Fleurs* de Gabrielle Marie Kayser (FNAC 20655), tableau déposé en 1950 à la préfecture de Rodez, recherché puis retrouvé par le dépositaire dans un bureau de cette préfecture.

## Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	4
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	4
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	4
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	5
1.4 La régularisation des «sous-dépôts».....	5
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	6
2.1 Le résultat des délibérations.....	6
2.2 Œuvres retrouvées après récolement.....	6
2.3 Constat d'échec des recherches.....	7
2.4 Plaintes.....	7
2.5 Œuvres à délibérer.....	7
Conclusion.....	9
Annexe 1 : textes de références.....	10
Annexe 2 : lexique.....	11
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	13

## Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Cette synthèse s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elle vise aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elle est enfin de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Dans le département de l'Aveyron, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département de l'Aveyron, les résultats des récolements et de leurs suites.**

---

<sup>1</sup> Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

## 1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (constat d'échec des recherches, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

### 1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 707 œuvres d'art déposées dans le département de l'Aveyron ont été récolées.

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 439 biens. Le récolement le plus récent date de 2004.

La manufacture de Sèvres a récolé ces 6 œuvres dans l'Aveyron le 27 septembre 2018.

Les musées nationaux ont récolé leurs 262 dépôts dans ce département. Les récolements les plus récents datent de 2016.

### 1.2 Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
Cnap	2004	439	340	99
Sèvres	2018	6	2	4
SMF	2016	262	224	38
<b>TOTAL</b>		<b>707</b>	<b>566</b>	<b>141</b>

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

**La CRDOA observe que le rythme réglementaire de récolement n'est pas toujours respecté.** L'éloignement est une première explication, comme le manque de moyens humains et l'absence de collaboration entre les déposants concernés et les services de la DRAC.

Compte-tenu des biens retrouvés, les biens non localisés représentent 17,68 % des dépôts récolés dans le département soit un peu moins que la moyenne des départements (19,27 %) pour les synthèses déjà publiées.

### **1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires**

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Cette obligation doit être strictement respectée.**

Ainsi chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de l'Aveyron, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

### **1.4 La régularisation des «sous-dépôts»**

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Ainsi, trois biens déposés au musée Denys Puech de Rodez ont été localisés aux archives départementales de l'Aveyron.

**La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de ne pas déplacer les biens déposés sans l'accord du déposant concerné.**

**Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

## 2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine est aujourd'hui partagée (par exemple : dépôt de plainte si visuel ; émission de titre de perception si carence manifeste du dépositaire...), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à donner aux biens non localisés.

### 2.1 Le résultat des délibérations

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE	RESTE A DÉLIBÉRER
Cnap	99	10	76	2	11
Sèvres	4	0	0	0	4
SMF	38	6	32	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>	<b>16</b>	<b>108</b>	<b>2</b>	<b>15</b>

Source : CRDOA

### 2.2 Œuvres retrouvées après récolement

Deux tableaux ont été retrouvés par le dépositaire à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue : *Fleurs* de Kiyoshi Hasegawa (FNAC 19531) et *Nature morte d'automne* de Roger Worms (FNAC 27457) déposés en 1952 et 1961 à la préfecture de Rodez.

Un tableau *Fleurs* de Gabrielle Marie Kayser (FNAC 20655) déposé en 1950 également à la préfecture de Rodez a été retrouvé par le dépositaire dans un bureau de cette préfecture.

Une sculpture *La Vierge* de Jacques Bourdet (FNAC 7111) déposée en 1950, a été retrouvée en 2006 par le dépositaire dans la Chapelle de Madrière située sur la commune de Lacroix-Barrez.

Quatre œuvres déposées entre 1850 et 1958 au musée Denys Puech ont été retrouvées dans les réserves par le dépositaire : une médaille en bronze du *Cinquantenaire de la mort d'Émile Zola* (FNAC 7656) de Raymond Corbin et trois tableaux *L'enfant volé* de Francisque Martin Grenier de Saint-Martin (FNAC PFH-1794), *Jésus chez Marthe et Marie* d'Henry Scheffer (FNAC PFH-1693), *La Musique sacrée* de Luigi Mussini (FNAC PFH-1691).

Deux œuvres déposées à la mairie de Rodez ont été retrouvées au musée municipal en 2003 par le dépositaire : *Paysage* de Pierre Vandières (FNAC 15476) déposé en 1938 et buste de *L'Abbé Raynal* (FNAC PFH-1684).

Six objets déposés en 1961 par le Mucem dans la réserve Labeix du musée départemental du Rouergue ont été retrouvés par le dépositaire en 2016. Il s'agit de deux sonnettes (1957.135.6 et 7), d'un seau en cuivre (1957.136.2), et de quatre cuillères (1957.136.10/11/13/14).

Ces constats militent pour que les dépositaires réalisent un premier pointage à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse ex ante. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

### 2.3 Constat d'échec des recherches

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater l'échec des recherches :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Cependant, le constat d'échec des recherches n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du déposant et du dépositaire.

### 2.4 Plaintes

#### Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTES	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	2	2	0

Source : CRDOA

Seul le Cnap est concerné par deux dépôts de plainte pour le département de l'Aveyron :

- Une plainte a été déposée le 31 janvier 2007 auprès de la gendarmerie par le maire de Decazeville pour l'œuvre *Quai de Bourbon* de Jean-Pierre Blanche, déposée en 1956 à la mairie (FNAC 24389).

- Une autre plainte a été déposée le 4 septembre 2008 auprès du procureur de la République pour l'œuvre *Paysage du Loir-et-Cher* de Louis-Paul Robin déposé en 1956 à la préfecture de Rodez (FNAC 21393).

### 2.5 Œuvres à délibérer

Dix portraits souverains ont fait précédemment l'objet d'un constat d'échec des recherches dans les sous-préfectures de Millau et de Villefranche-de-Rouergue, au musée Denys Puech de Rodez et

à la mairie d'Espalion. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte. Le Cnap doit donc confirmer que ces portraits souverains feront l'objet d'un dépôt de plainte. La gravure *Paysage* de Jacques Houplain (FNAC 24633) déposée au musée Denys Puech de Rodez est finalement non retrouvée, cette œuvre d'art reste recherchée. Il en est de même pour les 4 pièces de Sèvres déposées à la mairie et à la préfecture de Rodez.



## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

La circulaire ministérielle du 13 juillet 2017 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans les bâtiments relevant de la responsabilité des préfets requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des oeuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Au-delà, les synthèses établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont pour fonction d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**

## **Annexe 1 : textes de références**

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

**Le récolement** vient du latin « *recolere* », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

**Bien localisé** : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

**Bien recherché** : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

**Bien restant à récoler** : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une oeuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **constat d'échec des recherches (CER)** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés des inventaires du déposant ni du dépositaire, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. C'est le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (systématiquement cumulée avec soit un CER, soit un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution dépositante.

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Reste à récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
<b>Réseau préfectoral</b>										
Cnap	Rodez	préfecture	0	61	44	17	3	13	1	0
Sèvres	Rodez	préfecture	0	5	2	3	0	0	0	3
Cnap	Millau	sous-préfecture	0	11	9	2	0	0	0	2
Cnap	Villefranche-Rouergue	sous-préfecture	0	9	6	3	0	1	0	2
<b>Services et opérateurs de l'État</b>										
Cnap	Rodez	cathédrale	0	5	5	0	0	0	0	0
Cnap	Rodez	tribunal	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Villefranche	tribunal	0	1	0	1	0	1	0	0
<b>Collectivités territoriales et services publics locaux</b>										
Cnap	Almon	mairie	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Aubin	mairie-église	0	6	6	0	0	0	0	0
Cnap	Arvieu	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Asprières	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Belmont-sur-Rance	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Bor-et-Bar	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Bozouls	mairie-église	0	2	1	1	0	1	0	0
Cnap	Brommat	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Broquiès	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Calmont	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Camarès	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Camjac	église	0	2	0	2	0	2	0	0

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Reste à récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
<b>Collectivités territoriales et services publics locaux</b>										
Cnap	Capdenac	mairie	0	7	2	5	0	5	0	0
Cnap	Colombières	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Compeyre	église	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Cornus	mairie	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Curières	mairie	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Decazeville	mairie	0	8	6	2	0	1	1	0
Cnap	Druelle	mairie	0	3	3	0	0	0	0	0
Cnap	Espalion	mairie-église	0	3	0	3	0	1	0	2
SMF	Espalion	musées Rouergue	0	25	14	11	6	5	0	0
Cnap	Estaing	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Firmi	mairie	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Florentin-Capelle	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Fondamente	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Gabriac	église	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Gissac	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Gramond	mairie	0	6	6	0	0	0	0	0
Cnap	Huparlac	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Golin hac	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Lacalm	mairie-église	0	3	3	0	0	0	0	0
Cnap	La-Capelle-Bleys	mairie	0	3	3	0	0	0	0	0
Cnap	Le Cayrol	église	0	1	1	0	0	0	0	0

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Reste à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
<b>Collectivités territoriales et services publics locaux</b>										
Cnap	Lacroix-Barrez	mairie-église	0	11	8	3	1	2	0	0
Cnap	Laguiole	mairie-église	0	23	23	0	0	0	0	0
Cnap	Laissac	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Lapanouse de Cernon	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Larouquette	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Le Cayrol	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Ledergues	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Le Nayrac	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Marcillac-Vallon	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Millau	mairie-église	0	7	3	4	0	4	0	0
Cnap	Millau	musée	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Montbazens	mairie	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Montclar	église	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Montjoux	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Montpeyroux	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Peyrusse-le-Roc	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Pont-de-Salars	église	0	2	1	1	0	1	0	0
Cnap	Pradinas	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Rebourgil	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Rieupeyroux	mairie-église	0	6	1	5	0	5	0	0
Cnap	Rignac	mairie	0	3	3	0	0	0	0	0

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Reste à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
<b>Collectivités territoriales et services publics locaux</b>										
Cnap	Rodez	épiscopat	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Rodez	mairie	0	19	12	7	2	5	0	0
Sèvres	Rodez	mairie	0	1	0	1	0	0	0	1
Cnap	Rodez	musée Puech	0	140	121	19	4	10	0	5
SMF	Rodez	musée Fenaille	0	209	182	27	0	27	0	0
SMF	Rodez	musée Soulages	0	1	1	0	0	0	0	0
SMF	Rodez	musée Puech	0	27	27	0	0	0	0	0
Cnap	Roquefort	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Saint-Affrique	mairie-église	0	3	2	1	0	1	0	0
Cnap	Saint-Beauzély	église	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Eulalie-d'Olt	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Geniez-d'Olt	mairie	0	3	3	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Georges	église	0	2	1	1	0	1	0	0
Cnap	Saint-Izaire	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Saint-Jean-du-Bruel	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Saint-Rome-Cernon	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Rome-du-Tarn	église	0	4	2	2	0	2	0	0
Cnap	Saint-Sernin	église	0	3	2	1	0	1	0	0
Cnap	Salles-Curan	mairie-église	0	2	1	1	0	1	0	0
Cnap	Salles-la-Source	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Sauveterre	église	0	2	2	0	0	0	0	0



### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Reste à récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
<b>Collectivités territoriales et services publics locaux</b>										
Cnap	Sébazac	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Soulages-Bonneval	église	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Sylvanès	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Thérondeles	mairie	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Vabres-l'Abbaye	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Vabre-Tizac	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Versols-et-Lapeyre	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Veziens-de-Levezou	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Villecomtal	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Villefranche-Rouergue	mairie-église	0	14	8	6	0	6	0	0
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>707</b>	<b>566</b>	<b>141</b>	<b>16</b>	<b>108</b>	<b>2</b>	<b>15</b>

Source : déposants pour les résultats des récolements et CRDOA pour les résultats des délibérations

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : biens restant à délibérer